

**Ironman**



OUVERTURE AU PUBLIC :

Jeudi 21 juin de 10h00 à 19h00

Vendredi 22 juin de 09h00 à 19h00

Samedi 23 juin de 09h00 à 19h00

Dimanche 24 juin de 08h00 à 19h00

Lundi 25 juin de 09h00 à 17h00

**DOSSIER  
EXPOSANTS**

# IRONMAN EXPO

Rendez vous incontournable des triathlètes

## ASSISTANCE TECHNIQUE



## CONSEILS

## DOSSARDS



## VENTE

## MEDIA



## TEXTILE



## MATERIEL

B  
-  
E  
N  
Z  
E  
N  
Z  
E  
E

## NUTRITION



**Passage obligé des athlètes** qui viennent retirer leur dossard, l'Expo Village, est ouvert gratuitement au grand public. Les athlètes s'y retrouvent pour passer des moments privilégiés, s'entretenir avec les différents exposants, discuter « technique », débattre d'une stratégie ou tout simplement chercher des produits pour les derniers préparatifs de la course.

Le salon accueille non seulement les triathlètes et leurs accompagnants, mais il attire aussi des visiteurs spontanés, originaires de la région ou touristes de passage.



## 10 raisons pour être exposant :

- Rencontrer des clients qualifiés
- Générer des marchés
- Renforcer les liens avec vos clients
- S'informer des projets des compétiteurs
- Donner l'occasion aux visiteurs de tester vos produits
- Donner des arguments sur vos produits
- Exposer en totalité vos produits
- Lancer des nouveaux produits sur le marché
- Associer votre société à un événement sportif prestigieux
- Rencontrer de nouveaux acteurs de l'univers du Triathlon

## « intéressant, attractif et innovant »

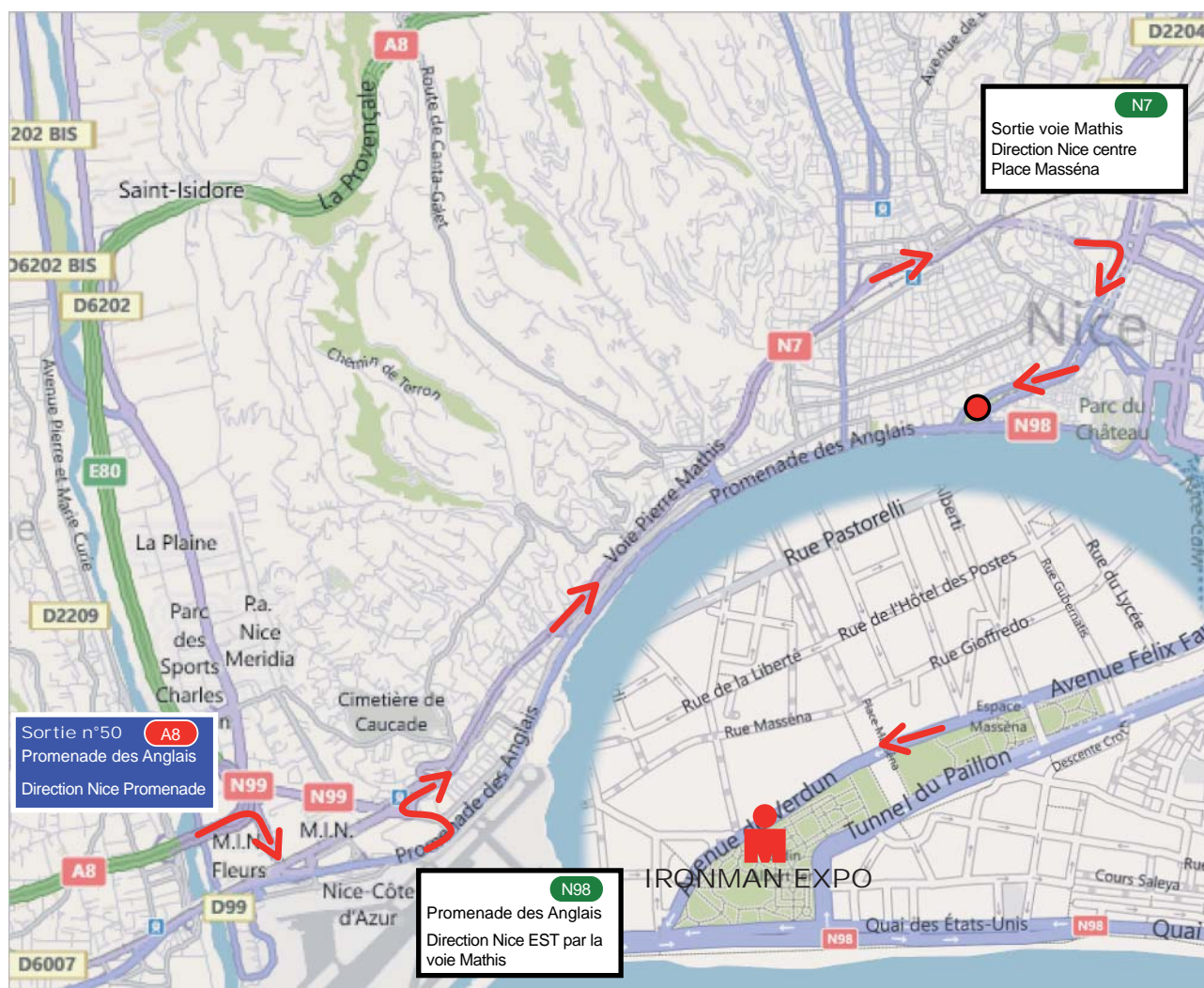
Le public du salon consacre en moyenne 2h00 à la visite du Village et de ses exposants. Plus de deux tiers d'entre eux effectuent des achats lors de leur visite. Les visiteurs ont une opinion positive sur les stands et les produits présentés : 75% des visiteurs leur attribuent des qualités telles que « intéressant, attractif et innovant ». L'ambiance du village est également très appréciée : 80% jugent le village vivant et animé (promotions, conférence de presse, dédicaces...)

## 6000 m<sup>2</sup> au coeur de Nice

L'expo village qui se situe sur la Place Masséna rassemble 60 exposants, 120 marques sur 6000m<sup>2</sup>. Elle accueille plus de 80 000 visiteurs sur 5 jours



## PLAN D'ACCES



## VOTRE HEBERGEMENT

**NIRVANA**  
europe

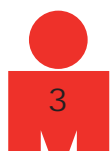
Nirvana Europe est l'agence officielle de voyages proposant des hébergements et des Package voyage pour tous les évènements Ironman en Europe. Vous pouvez vous renseigner en envoyant un mail à Brendan: [brendan@nirvanaeurope.com](mailto:brendan@nirvanaeurope.com) ou téléphonez au : +44 191 2571750

## STATIONNEMENT GRATUIT

**LIGNES**  
**D'AZUR**

Pour faciliter l'accès à l'IRONMAN EXPO, vous pouvez emprunter le tramway en stationnant dans un des 3 parcs relais prévus :  
Parcazur Las Planas | Pont-Michel | Vauban

Plus d'info sur : [www.lignesdazur.com](http://www.lignesdazur.com)



# VOTRE STAND

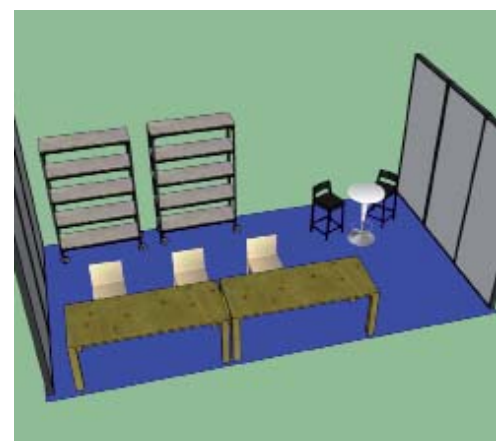


- 1 STAND (3x3), 9m<sup>2</sup> :**  
1500€ HT | 1794,00 € TTC
- 2 STANDS (6x3), 18m<sup>2</sup> :**  
2350€ HT | 2810,60 € TTC
- 3 STANDS (9x3), 27m<sup>2</sup> :**  
3600€ HT | 4306,60 € TTC
- 4 STANDS (3x3), 36m<sup>2</sup> :**  
4400€ HT | 5262,40 € TTC

# LES OPTIONS

## Mobilier de stand

- Option moquette posée dans le stand (Prix / 9m<sup>2</sup>): 50€ HT | 59,80€ TTC
- Location table pour 6 jours du mercredi au lundi : 15€ HT | 17,94€ TTC\*
- Location chaise pour 6 jours du mercredi au lundi : 5€ HT | 5,98 € TTC\*
- Autre mobilier : nous contacter



## Communication privilégiée

- NEWSLETTER** adressée aux 3000 inscrits à l'IRONMAN France Nice : 1500€ HT | 1794,00€ TTC
- DEPLIANT IRONMAN EXPO :** (6000 exemplaires distribués sur l'IRONMAN EXPO)

Format D2 62,5mm/140mm

Format D2 62,5mm/140mm

Format D1 62,5mm/67,5mm

Format D1 62,5mm/67,5mm

Format D3 130mm/140mm

Format D1 62,5mm/67,5mm

Format D1 62,5mm/67,5mm

Format D1 410mm/140mm

- PUB Format D1 (62,5mm x 67,5mm) : 100€ HT | 119,60 € TTC
- PUB Format D2 (62,5mm x 140mm) : 200€ HT | 239,20 € TTC
- PUB Format D3 (130mm x 140mm) : 300€ HT | 358,80 € TTC
- PUB Format D4 (410mm x 140mm) : 700€ HT | 837,20 € TTC

\* (tarif unitaire)

LES TARIFS



## RÈGLEMENT DE L'EXPO VILLAGE

L'exposant de l'Expo Village s'engage à respecter le règlement en vigueur et reconnaît en avoir pris connaissance. Il en accepte les termes et les approuve. Il accepte toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que le village se réserve le droit de signifier même verbalement.

**CONDITIONS D'ADMISSION** La demande d'admission doit être établie sur les formulaires fournis par l'organisation. Seules les demandes dûment signées et accompagnées du règlement seront prises en considération. L'envoi de facture à l'exposant candidat après réception et acceptation de la demande vaut pour confirmation définitive de l'inscription. L'organisateur de l'Ironman France se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. L'exposant ne sera autorisé à prendre possession de son emplacement et à participer à la manifestation que si la totalité du solde dû à l'organisation a été réglée au préalable. Dans le cas contraire l'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à celui-ci.

**ANNULLATION** Si pour une raison quelconque, l'exposant annule sa participation, il devra le faire en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception, les indemnités de résiliation suivantes sont prévues :

- résiliation avant le 9 mai 2012 : aucune pénalité
- résiliation entre le 10 mai et le 1er juin 2012 : 50% du montant TTC de la participation
- résiliation après le 1er juin 2012 : aucun remboursement possible

Si l'exposant n'a pas fait part de sa volonté de résilier sa participation avant la manifestation et n'a pas occupé son stand à l'ouverture, il sera retenu le montant total de la participation.

**T.V.A.** Toutes les sociétés françaises ou étrangères, y compris les collectivités territoriales y sont soumises et devront s'acquitter du prix TTC du stand.

**MONTAGE DES STANDS** Les stands devront être montés le mercredi 19 juin 2012 de 10h00 à 19h00. L'exposant devra limiter ses installations ou aménagement à la surface réservée. Les installations ou aménagements effectués par l'exposant sur son stand ne devront en aucun cas nuire au stand voisin, à la décoration de l'expo, ni entraver les espaces libres réservés aux zones de sécurité. Les stands devront être découverts avant l'heure d'ouverture au public et ne pourront être recouverts qu'à l'heure de fermeture. L'organisateur, qui établit le plan de la manifestation et effectue la mise en place des modules d'exposition, se réserve expressément le droit en cas de nécessité, de modifier le plan de chaque module d'exposition (en respectant la valeur de chaque emplacement sans que le participant puisse réclamer le remboursement du montant de sa participation ou une quelconque indemnité). Le participant devra faire constater au moment de la prise de possession des modules d'expo les dégâts ou dommages éventuels existants et adresser au service technique de l'organisation toute réclamation correspondante. Il s'engage à respecter le matériel fourni. En cas de dégâts constatés, la réparation à effectuer lui sera facturée. L'exposant est tenu d'assurer le nettoyage de son stand.

**GARDIENNAGE** Les exposants se doivent de laisser un responsable en permanence sur leur stand et d'être particulièrement vigilants pendant les phases de montage et de démontage. Durant les heures d'ouverture et lors de l'installation et du démontage, l'exposant est responsable de la surveillance de son matériel. Il s'engage à être présent dès l'ouverture jusqu'à évacuation complète des lieux d'exposition. La nuit, un gardiennage est assuré dès la fermeture au public jusqu'au lendemain à la réouverture.

**ASSURANCE** Tout participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle, dont l'attestation devra être jointe en annexe au bon de commande. Nous recommandons d'autre part aux exposants d'assurer leur matériel d'exposition. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes ainsi que pour les vols ou disparitions du matériel appartenant aux sociétés. Dans le cas où, pour une raison de force majeure la manifestation ne pouvait avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité ou contrepartie. Les exposants s'engagent à abandonner toute faculté de recours contre les organisateurs ou des tiers.

**DOMMAGES** Les exposants sont responsables des dégâts occasionnés au sol et aux bâtiments. Ces dommages seront facturés à l'issue de l'expo, au terme de l'état des lieux qui sera adressé à la clôture (si besoin est).

**SECURITE** Le participant est tenu de prendre connaissance et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, par l'administration, par le site et celles prises par l'organisateur. De même, le participant est tenu de respecter scrupuleusement les mesures d'ordre intérieur à la manifestation ou toutes mesures de police prescrites non seulement par l'organisateur et par le site, mais par toute autre autorité compétente.

**ACCES AU VILLAGE** Les badges exposants permettent l'accès au village 30' avant l'ouverture au public (1h le jeudi)

**SANCTIONS** Toute infraction aux dispositions du présent règlement pourra entraîner à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure, l'exclusion immédiate (temporaire ou définitive) du participant et ce sans remboursement du montant de sa participation.

**PRODUITS IRONMAN** Il est interdit de vendre des produits de marque Ironman. Seul le merchandising officiel ainsi que les partenaires sont habilités à en vendre. En cas de non respect de cette règle une pénalité de 2500€ HT sera demandée au contrevenant.

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Extrait de l'Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

### Dispositions relatives à l'accueil du public.

**I. -** Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser ou pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée.

Lorsqu'il y a plusieurs points d'accueil à proximité l'un de l'autre, l'un au moins d'entre eux doit être rendu accessible dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides, être prioritairement ouvert et être signalé de manière adaptée dès l'entrée. En particulier, toute information strictement sonore nécessaire à l'utilisation normale du point d'accueil doit faire l'objet d'une transmission par des moyens adaptés ou être doublée par une information visuelle.

Les espaces ou équipements destinés à la communication doivent faire l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

**II. -** Pour l'application du I du présent article, les aménagements et équipements accessibles destinés à l'accueil du public doivent répondre aux dispositions suivantes :

Les banques d'accueil doivent être utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel. Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement doit présenter les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 0,80 m ;
- un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Lorsque l'accueil est sonorisé, il doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.

Les postes d'accueil doivent comporter un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

Ayant été sujet à des contrôles par la commission de sécurité et d'accessibilité lors de l'édition 2009, nous demandons cette année aux exposants de se mettre en conformité et surtout de prendre en compte les dimensions des banques d'accueil (comptoir ou caisse).

L'exposant se verra interdire l'ouverture de son stand en cas de non-conformité par cette commission qui fera la visite avant ouverture du village expo.

Le soussigné s'engage à avoir pris connaissance de l'arrêté du 1er août et à s'y conformer.

## ASSURANCE :

Ayant réservé un stand pour l'Expo Village de l'IRONMAN France – Nice du 20 au 24 juin 2012 à Nice, déclare avoir assuré en tous risques exposition, séjour et transport, l'ensemble de la marchandise que j'expose et renonce ainsi que ma compagnie d'assurance à tout recours contre les organisateurs de ce village Expo et leurs assureurs, qui se trouvent ainsi dégagés de toutes responsabilités pour tous les dommages pouvant survenir à la marchandise pour quelque cause que ce soit.

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_ N°RCS : \_\_\_\_\_

Nom de l'exposant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

**MON STAND :**

- 1 STAND (3x3), 9m<sup>2</sup> : 1500€ HT | 1794,00 € TTC
- 2 STANDS (6x3), 18m<sup>2</sup> : 2350€ HT | 2810,60 € TTC
- 3 STANDS (9x3), 27m<sup>2</sup> : 3600€ HT | 4306,60 € TTC
- 4 STANDS (3x3), 36m<sup>2</sup> : 4400€ HT | 5262,40 € TTC

**MES OPTIONS :****Mobilier :**

- Moquette posée dans le stand (Prix / 9m<sup>2</sup>): 50€ HT | 59,80€ TTC
- Location table pour 6 jours du mercredi au lundi : 15€ HT | 17,94€ TTC (tarif unitaire)

Nombre : \_\_\_\_\_

- Location chaise pour 6 jours du mercredi au lundi : 5€ HT | 5,98 TTC (tarif unitaire)

Nombre : \_\_\_\_\_

**Communication :**

- NEWSLETTER : 1500€ HT | 1794,00€ TTC
- DEPLIANT IRONMAN EXPO :
  - PUB Format D1 (62,5mm x 67,5mm) : 100€ HT | 119,60 € TTC
  - PUB Format D2 (62,5mm x 140mm) : 200€ HT | 239,20 € TTC
  - PUB Format D3 (130mm x 140mm) : 300€ HT | 358,80 € TTC
  - PUB Format D4 (410mm x 140mm) : 700€ HT | 837,20 € TTC

**REGLEMENT :****Montant total (TTC)**
 €
**Règlement uniquement par virement bancaire**

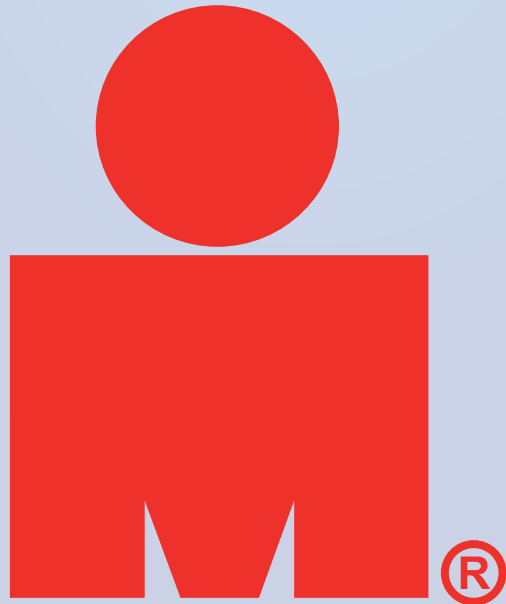
Domiciliation bancaire TRIANGLE France s.ar.l.

Bank of America : Code banque : 41219 16010 N° de compte : 0003172601963

IBAN : FR76 4121 9160 1000 0317 2601 963 BIC / SWIFT : BOFAFRPP

Le soussigné s'engage à avoir pris connaissance du règlement et des conditions de vente en page 5 et à s'y conformer.

**Date :****Signature et cachet :**



# CONTACT

**MATTHIEU BOYER**

Triangle France

Word Triathlon Corporation

6, Place Garibaldi

06300 Nice | France

P: +33 (0) 669 353 325

T: +33 (0) 497 032 686

F: +33 (0) 493 578 334

[matthieu.boyer@ironman.com](mailto:matthieu.boyer@ironman.com)

[www.ironmanfrance.com](http://www.ironmanfrance.com)